COMMUNE DE CHASSELAY
RHONE
CODE POSTAL : 69380
MAIRIE Tél. 04 78 47 62 43
Télécopie 04 78 47 61 86

***EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL***

***Nombre de Conseillers***
*En exercice:23*
*Présents : 17*
*Votants : 19*

L'an deux mille dix huit
le 03 Décembre
le Conseil municipal de la commune de CHASSELAY
dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire,
A la Mairie, sous la présidence de M Jacques PARIOST, Maire
Date de convocation du Conseil Municipal : 26 Novembre 2018
***Présents :*** M. PARIOST, Mme SAINT PAUL, M. CIMETIERE, Mme CELARD, M. BALMONT, Mme SEIGNEUR Adjoints, M. NOTTIN, Mme KUNTZIGER, Mme MEUNIER, Mme ROUBAUD, Mme BONIN-BRESSON, Mme GHIRARDI, Mme PLACE, Mme CHARRIER, Mme OBERGER, M. PICHON, M. ARONICA
***Secrétaire Elue :*** Mme Lydie ROUBAUD
**Membres excusés** : M. LASSAUSAIE (donne pouvoir à M. PARIOST), Mme WOLF, M. SORG, Mme SAIGNANT, M CESAR, Mme PIQUEREY (donne pouvoir à Mme OBERGER).

**Objet : approbation du projet de révision du Plan Local d'Urbanisme**

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L. 153-21, R. 153-20 et suivants,
Vu la délibération du conseil municipal en date du 12 Octobre 2015 ayant prescrit la révision du plan local d'urbanisme (PLU),
Vu la délibération du conseil municipal en date du 09 Avril 2018 ayant arrêté le projet de révision du PLU,
Vu l'arrêté du maire en date du 30 Juillet 2018 soumettant à enquête publique le projet de PLU arrêté par le conseil municipal,
Vu le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur,
Vu les avis des services consultés,

Monsieur le Maire indique quelles sont les modifications apportées au projet de Plan Local d'Urbanisme suite au rapport et conclusions motivées de Monsieur le Commissaire Enquêteur :

- La réserve concernant l'OAP n° 5 est levée par suppression et son classement en zone N et EBC
- La recommandation sur la zone AUE a été complétée dans sa programmation
- L'Espace boisé classé (EBC) identifié dans le précédent PLU, d'une surface de 4 ha environ, dans le secteur du Crouloup a été requalifié en zone N
- La prise en compte des règlements graphiques et écrit ainsi que la liste des servitudes conformément aux demandes exprimées par les différentes Personnes Publiques Associées.

Considérant que le PLU, tel qu'il est présenté au conseil municipal est prêt à être approuvé, conformément aux articles susvisés du code de l'urbanisme.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

-**DECIDE** d'approuver le PLU tel qu'il est annexé à la présente,

La présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie pendant un mois.

La présente délibération sera exécutoire à compter de sa réception en préfecture et de l'accomplissement des mesures de publicité.

Le dossier de plan local d'urbanisme approuvé est tenu à la disposition du public à la mairie de Chasselay aux jours et heures habituels d'ouverture, ainsi qu'à la préfecture, conformément aux articles R. 153-20 et suivants du code de l'urbanisme.

Ainsi fait et délibéré
Les jour, mois et an que ci-dessus

Le Maire,
Jacques PARIOST

MAIRIE DE CHASSELAY (RHONE)

Certifié exécutoire
Reçu en préfecture
Le
Publié et notifié le :